

DEVENEZ ACCUEILLANT·E FAMILIAL·E

pour personnes âgées ou en situation de handicap



LE MÉTIER D'ACCUEILLANT·E FAMILIAL·E, C'EST QUOI ?

Après obtention d'un agrément délivré par le Conseil Départemental, **le métier d'accueillant·e familial·e permet d'accueillir chez soi une personne âgée et/ou un adulte en situation de handicap. Il constitue une activité sociale rémunérée qui offre la possibilité de travailler à domicile.**

L'accueillant·e familial·e, formé·e et soutenu·e par des professionnel·le·s, contribue à maintenir et développer l'autonomie de la personne accueillie ainsi que ses activités sociales.

Ainsi, la personne accueillie partage le quotidien de l'accueillant·e familial·e; elle vit à son domicile et est intégrée aux repas, aux loisirs et à toutes les activités concourant à la réalisation de son projet de vie (emploi, habitudes, sports et loisirs, etc).

L'exercice du métier nécessite des qualités humaines, relationnelles, de patience, d'écoute, de dialogue, de confidentialité et de bienveillance.

VOS MISSIONS, VOS RESPONSABILITÉS

- Proposer des conditions d'accueil qui permettent d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral de la personne accueillie.
- Aider la personne à retrouver, préserver ou développer son autonomie sans se substituer à elle.
- Aider la personne accueillie à réaliser son projet de vie.
- Permettre d'accéder, de maintenir ou de développer les activités sociales de la personne accueillie en respectant ses choix de vie, sa culture, ses opinions, sa vie privée et son intimité.
- Favoriser sa participation à la vie quotidienne du foyer : repas, courses, etc.
- Assurer un accueil continu de la personne accueillie en organisant votre remplacement en cas d'absence.
- Coopérer et s'intégrer dans un réseau de professionnel·le·s (associatifs, des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux).

- S'engager à participer à des journées de formation organisées par le Département.
- Permettre le suivi social et médico-social de la personne accueillie, à domicile, par des professionnel·le·s qualifié·e·s.

QUI PEUT ÊTRE ACCUEILLANT·E FAMILIAL·E ?

Toute personne ou couple qui souhaite être rémunéré·e pour accueillir à son domicile une personne âgée et/ou un adulte en situation de handicap, à condition d'avoir été agréé·e par le Département.

Chaque accueillant·e peut accueillir jusqu'à 3 personnes (sauf exception).



QUELLES OBLIGATIONS ?

- Avoir obtenu l'agrément du Département.
- Mettre à disposition une pièce décente de 9m² minimum pour une personne seule ou de 16 m² pour deux personnes accueillies.
- Signer un contrat d'accueil avec l'accueilli-e ou son-sa représentant-e légal-e.
- Assurer une présence continue ou garantir son remplacement.
- Accepter les visites de suivi effectuées par les agent-e-s du Département.

QUI PEUT ÊTRE ACCUEILLI-E ?

Les personnes de plus de 60 ans et/ou les adultes de plus de 20 ans en situation de handicap, en perte d'autonomie ou ne souhaitant pas rester à domicile et ne nécessitant pas de prise en charge médicale spécialisée ou lourde. La personne accueillie ne peut pas être un-e membre de la famille (sont exclus les parents, grands-parents, frères et sœurs, oncles et tantes, cousins et cousines de l'accueillant-e)

QUI EST MON EMPLOYEUR ?

L'employeur est la personne accueillie avec laquelle je signe un contrat.

QUI PAIE QUOI ?

La personne accueillie verse une rémunération à l'accueillant-e familial-e.

Le montant de la rémunération varie en fonction des besoins d'aide de la personne accueillie. Cette rémunération ouvre droit à une couverture sociale, à des cotisations retraite et à des indemnités de congés payés.

Des aides peuvent être accordées à la personne accueillie, notamment lorsque ses ressources sont insuffisantes. Une prise en charge par l'aide sociale départementale peut être délivrée.

QUEL EST LE RÔLE DU DÉPARTEMENT ?

Le Département a pour mission de soutenir et d'accompagner les accueillant-e-s et les personnes accueillie-s.

Il délivre l'agrément à l'accueillant-e familial-e puis lui propose une aide, ainsi qu'aux personnes accueillies, lors de l'établissement et de la signature du contrat.

Il accompagne les accueillant-e-s sur le plan professionnel. Il peut mettre en relation les personnes à la recherche d'un accueil familial avec les accueillant-e-s familiaux-ales disponibles et en mesure de répondre à leurs besoins.

Il assure le suivi social et médico-social de la personne accueillie.

CONCRÈTEMENT, QUELLES SONT LES ÉTAPES ?

1

Contactez par mail ou courrier le pôle accueil familial du Département.

2

Assistez à une réunion d'information au Département.

3

Déposez auprès du pôle accueil familial un dossier de demande d'agrément.

4

Les professionnel-le-s réaliseront ensuite une évaluation de la qualité du projet d'accueil, des motivations et des aptitudes du demandeur, y compris à votre domicile.

**POUR OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES,
N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC LE PÔLE ACCUEIL FAMILIAL
DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS :**



Par courrier :

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

**Direction de l'autonomie - Service de l'offre médico-sociale - Pôle Accueil Familial
Immeuble Verdi, 8 à 22 rue du chemin vert - 93006 Bobigny cedex**



Par mail :

celluleaccueilfamilial@seinesaintdenis.fr